



Aérosol foudroyant contre les puces et larves de 400ml

FICHE TECHNIQUE DU
9/16/2020



L'aérosol foudroyant à un effet insecticide et larvicide : il détruit localement les puces et leurs larves pour un effet à la fois curatif et préventif. Il reste actif jusqu'à 3 mois et contient un inhibiteur de croissance qui détruit les larves après leurs éclosions.

En cas d'infestations, il est recommandé d'utiliser une solution Kapo choc.

+ PRODUIT

Idéal pour éliminer rapidement les puces et larves

Insecticide foudroyant et longue portée

Jusqu'à 3 mois de protection

Détruit les larves après éclosion et réduit ainsi la prolifération

En cas d'infestation, il s'utilise en complément d'un traitement de choc

3097
3365000030974
PUCES

Profondeur UV cm 6.3

Largeur UV cm : 6.3

Hauteur UV cm : 20

Poids Brut UV Kg : 0.369

Poids Net UV Kg : 0.264

LIEN VIDEO

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

MODE D'EMPLOI

TRAITEMENT CURATIF : Agiter avant emploi. Tenir le boîtier verticalement. Quitter la pièce après la pulvérisation. Vaporisez directement sur les puces

TRAITEMENT PREVENTIF : Vaporisez directement sur les endroits fréquentés par les puces (parquets, moquettes,...). Pour une pièce de 12m², Vaporisez 8 pressions d'1 seconde. Sur les sols lisses : Retraiter après quelques jours et après chaque lavage. Sur moquettes : passez l'aspirateur après le traitement puis retraiter

RECOMMANDATION

En cas d'infestation : faire préalablement un traitement du volume total de la pièce à l'aide de l'Aérosol à diffusion continue Spécial Puces et Larves Kapo Choc.

0 806 601 101

Service gratuit
+ prix appel



COMPOSITION :

HYDROCARBURES. C10-C13. N ALCANES. ISOALCANES CYCLIQUES. <2% AROMATIQUES

Usage:	INSECTICIDE	Support :	Puces et larves
Utilisation :		Outils d'application :	
Rendement :			
Nettoyage des outils :		Aspect :	AEROSOL
Date de péremption DDP :	4 ans	Contact alimentaire :	NON
Pays d'origine :	FRANCE	Rémanence :	
Nomenclature douanière	3808.91.10.00	Craint le gel :	NON

REGLEMENTATION

PICTOGRAMME: SGH02. SGH08. SGH09.
 MENTION D'AVERTISSEMENT: DANGER
 PRODUIT DANGEREUX : oui
 PHRASE P : P102-P210-P211-P251-P260-P262-P271-P301 + P310-P331-P403 + P235-P405- P410 + P412
 PHASE H : H222-H229-H304-H410
 PHRASE EUH : NC
 BIOCIDÉ : OUI
 N°AMM BIOCIDÉ : NC
 PHYTOSANITAIRE : NON
 EMISSION DANS L'AIR : NC
 BOUCHON DE SECURITE : NON
 PH: NC
 PHASE AQUEUSE - PHASE SOLVANTEE : Solvant
 TRIMAN : NON
 N° TP : TP N°18
 LIEN FDS : <https://www.quickfds.com/fds/8186782-63196-29500-015365>
 ETIQUETTE PRODUIT: <http://products.groupe-altair.com/labels/3365000030974.pdf>

FSC	

- (1) Dangereux. Respecter les précautions d'emploi
- (2) Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lire les informations concernant le produit
- (3) Avant toute utilisation, assurez vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que c'est possible les méthodes